

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 1 : faire émerger les PME du futur</b>	<b>A1</b>
<b>Soutien à l'innovation</b>	<b>518</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le régime cadre n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,
- VU** le régime cadre SA 40391 relatif aux aides à la RDI pour la période 2014 -2020
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** l'article R 5314-4 du Code des transports,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 juin 2018 approuvant le plan « Ensemble pour Innover : la Région aux côtés des entreprises pour stimuler l'innovation,

- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Inciter les entreprises ligériennes à innover

**ATTRIBUE**

un prix de 20 000 € à chacun des cinq lauréats sélectionnés pour l'appel à solutions "Croissance bleue # 2", dont la liste figure en 1.1 annexe 1,

**APPROUVE**

les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2017\_09133 au CEA Tech relative au projet "Equipements complémentaires au sein de la plateforme Systèmes Energétiques Marins » figurant en 1.2 annexe 1,

**AUTORISE**

la Présidente à le signer,

2 - Développer le réseau des Technocampus

**AFFECTE**

une autorisation de programme d'un montant de 400 000 € pour les travaux à la charge du propriétaire sur les bâtiments et terrains des Technocampus dont la Région est propriétaire (Composites, Océan, Smart Factory et bâtiment Proxinov),

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 70 000 € TTC pour la prise en charge par la Région de la réalisation d'une étude d'opportunité concernant « la structuration de la filière gouvernance et partage de la donnée »

3 - Soutenir les projets d'innovation des entreprises ligériennes

**APPROUVE**

le changement de bénéficiaire de l'avance remboursable pour mener le projet de recherche et développement « automatisation de l'encapsulation de modules photovoltaïques » d'ARMOR SAS vers sa filiale ARMOR BEAUTIFUL LIGHT,

**APPROUVE**

les termes de l'avenant n°1 à la convention 2018-12 635 correspondant figurant en 3.1 annexe 1,

**AUTORISE**

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

une subvention de 58 750 € (AP) sur une dépense subventionnable de 177 530 € HT à KOPADIA dans le cadre du projet de recherche et développement Blue IoT - EOLIA,

AFFECTE

une autorisation de programme de 58 750 €,

ATTRIBUE

un prêt de 30 000 € (AP) à 2.03 % sur six ans assorti d'un différé global de remboursement de trois ans à KOPADIA dans le cadre du projet de recherche et développement Blue IoT - EOLIA,

AFFECTE

une autorisation de programme de 30 000 €,

ATTRIBUE

une subvention de 109 296 € (AP) sur une dépense subventionnable de 166 500 € HT à l'Université de Nantes dans le cadre du projet de recherche et développement Blue IoT - EOLIA,

AFFECTE

une autorisation de programme de 109 296 €,

APPROUVE

les termes de la convention figurant en 3.1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

les termes de l'avenant de prolongation du projet de R&D IMARECO 2 porté par Keops Automation (44) figurant en 3.1 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

les termes de l'avenant de prolongation du soutien à Defontaine -Rollix (85) figurant en 3.1 annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

une subvention de 184 498 € (AP) sur une dépense subventionnable de 245 998 € HT à l'Université Gustave Eiffel dans le cadre du projet DADyC,

ATTRIBUE

une subvention de 66 966 € (AP) sur une dépense subventionnable de 103 025 € HT à INNOSEA dans le cadre du projet DADyC,

APPROUVE

les termes de la convention figurant en 3.1 annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

Une subvention de 174 457 € (AP) sur une dépense subventionnable de 232 608 € HT à l'Université Gustave Eiffel dans le cadre du projet SeaSnake,

APPROUVE

les termes de la convention figurant en 3.1 annexe 6,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 2 400 000 € (AP) à Bpifrance dans le cadre de Pays de la Loire Innovation au titre de l'année 2020,

AFFECTE

une autorisation de programme de 2 400 000 €,

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017 par le versement d'une avance de 30 % à la signature de l'avenant et d'un acompte de 60 %,

APPROUVE

les termes de l'avenant 2 correspondant figurant en 3.1 annexe 7,

AUTORISE

la Présidente à signer l'avenant 2 correspondant,

APPROUVE

la liste des entreprises ayant bénéficié en 2019 d'un financement au titre de Pays de la Loire Innovation figurant en 3.1 annexe 8,

ATTRIBUE

Une subvention de 65 390 € (AP) sur une dépense subventionnable de 261 563€ HT à Laval agglomération pour l'aménagement de pontons flottants sur la halte fluvial d'Entrammes,

AFFECTE

une autorisation de programme de 65 390 €,

APPROUVE

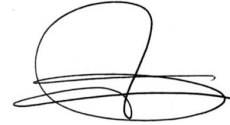
les termes de la convention figurant en 3.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

EMET  
un avis favorable au projet de port de la Turballe.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs